

**Commune de MONTAGNY LES SEURRE**

Arrêté N° 5/2022

**ARRETE MUNICIPAL N° 9/2022**

**Le Maire de la commune de MONTAGNY LES SEURRE**

VU - Le code Général des Collectivités Territoriales,

VU - Le code de la Route,

VU - L'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU - L'instruction interministériel du 06 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire,

VU - La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses textes d'application,

VU - La demande formulée par l'entreprise **SNCTP, 10 Rue du Docteur Quignard – 21000 DIJON du 12 décembre 2022** afin d'effectuer des travaux pour l'installation de la fibre optique sur la commune de **MONTAGNY LES SEURRE**,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation sur la **commune de Montagny-les-Seurre, Route de Tichey.**

**ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> - La circulation pourra être ponctuellement alternée manuellement avec des panneaux B15/C18 à partir **du 19 décembre 2022 pour une durée de 60 jours soit jusqu'au 19 février 2023**, Route de Tichey à **Montagny-lès-Seurre**. Le cheminement des piétons sera maintenu ou dévié.

ARTICLE 2 - La mise en place et le retrait de la signalisation seront assurés par les soins de l'entreprise **SNCTP**

ARTICLE 3 - Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le commandant du groupement de la gendarmerie de côte d'or,
- L'entreprise **SNCTP** sise 10 Rue du Docteur Quignard – 21000 DIJON

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à **MONTAGNY LES SEURRE**

Le **14 décembre 2022**

Le maire,

Lucie FOURNIER- BONNIN

